

1<sup>er</sup> juillet 2020

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements\***

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

---

### **Additif 106 – Règlement ONU n° 107**

### **Révision 8 – Amendement 2**

Complément 2 à la série 08 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 29 mai 2020

### **Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub> en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2019/101.



**NATIONS UNIES**

---

\* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).



*Annexe 11*

*Paragraphe 3.2.3.3, tableau, lire :*

«

<i>Classes I et A</i>		<i>Classe II</i>		<i>Classes III et B</i>	
<i>Rigide</i>	<i>Articulé</i>	<i>Rigide</i>	<i>Articulé</i>	<i>Rigide</i>	<i>Articulé</i>
20	20 <sup>2</sup>	25 <sup>1</sup>	20	25 <sup>1</sup>	20

<sup>1</sup> Pourcentage ramené à 20 % pour les véhicules à trois essieux des classes II et III ayant deux essieux directeurs.

<sup>2</sup> Pourcentage ramené à 15 % pour les véhicules à quatre essieux (ou plus) de la classe I ayant deux essieux directeurs. ».

---